

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2019/09/24/2019042000/justel>

Dossier numéro : 2019-09-24/02

Titre

24 SEPTEMBRE 2019. - Arrêté ministériel établissant dans le second canton judiciaire d'Eupen - Saint-Vith un lieu d'audience à Saint-Vith

Source : JUSTICE

Publication : Moniteur belge du 27-09-2019 page : 89281

Entrée en vigueur : 01-10-2019

Table des matières

Art. 1-2

Texte

Article [1er](#). Le second canton judiciaire d'Eupen - Saint-Vith ayant son siège à Eupen peut tenir des audiences à Saint-Vith pour ce qui concerne la ville de Saint-Vith et les communes d'Ambève, de Bullange, de Burg-Reuland et de Butgenbach, conformément à l'article 66, § 2 du Code judiciaire.

[Art.](#) 2. Le présent arrêté entre en vigueur le 1er octobre 2019 et cesse d'être en vigueur le 30 septembre 2020.